

COMPTE – RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 MAI 2013 à 20H30

Date de convocation : 15/05/13

Etaient présents :

MM. GAGE – LARQUET – PORTHAULT – DOMPE – BRANCATI – DEMOTIER - MEIGNAN - MERAZGA - Mme ROSE

Excusé : M. Carbonneaux

Absents : MM. Lemaire -Sergent – Chevance –Sikon

Secrétaire : M. Brancati Patrice, assisté de Mme Sophie Verleye, secrétaire de mairie.

.....

Approbation du compte-rendu du 27/03/13

1°/ TRAVAUX

Poteau incendie rue du Chauffour

Suite à la vérification des poteaux incendie par le SDIS il s'avère que celle situé devant le n°5 de la rue du Chauffour est inutilisable (bouchon HS) ; le conseil décide à l'unanimité de changer ce poteau incendie et accepte le devis de la SAUR d'un montant de 2 125.02 € TTC, d'inscrire cette dépense en investissement.

Réfection du trottoirs devant la mairie

En raison du changement de clôture de la mairie et de la mise en alignement, il devient nécessaire de refaire le revêtement du trottoir ainsi qu'une partie de la cours de la mairie, soit une surface d'environ 70m². Le conseil accepte le devis de la sté Les Matériaux Enrobés de l'Oise de Pontpoint pour un montant 5 148.78 € TTC.

Grillage périscolaire

Suite au remplacement du grillage et du portillon du terrain devant le périscolaire au Domaine du Pressoir, conformément à la demande de la PMI. Dans un souci de sécurité, il est apparu nécessaire de continuer de clôturer l'espace utilisé par le périscolaire. Le conseil accepte le devis de la Sté des Grillages de Pierrefonds d'un montant de 5 777.48 € TTC et inscrit cette dépense en investissement.

BUDGET 2013 – Décision Modificative n°1

Considérant les travaux acceptés par le conseil, il est décidé d'effectuer les virements de crédits suivants :

D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	- 2 200.00 €
D 023 : Virement section investissement	+ 2 200.00 €
D 21311 : Hôtel de ville	+ 5 150.00 €
D 21312 : Bâtiments scolaires	+ 5 800.00 €
D 2156 : Matériel d'incendie	+ 2 130.00 €
D 6554 : Contribut° organ. Regroup.	+ 10 000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct	+ 2 200.00 €

2°/ CCPV :

Fixation du nombre des délégués communautaires et Répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter des élections municipales de 2014.

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (dite Loi RCT) codifiée aux articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 fixant les principes généraux relatifs à la composition du Conseil Communautaire,

VU la Loi du 29 février 2012, dite Loi Pélessard-Sueur prévoyant que la réforme relative à la composition des Conseils Communautaires n'interviendra qu'à partir des élections municipales de 2014,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007 et du 19 octobre 2010,

CONSIDERANT que la loi indique que c'est du ressort des communes de redéfinir le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires en vue des élections municipales de 2014, et ce, sur proposition du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la délibération n° 2013 / 15 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 soumettant à l'accord des communes le nombre de 107 délégués pour composer l'instance délibérante de la CCPV et proposant la répartition des sièges suivante au sein du Conseil à compter des élections municipales de 2014 :

De 0 à 500 habitants :	1 délégué
De 501 à 1 000 habitants :	2 délégués
De 1 001 à 2 000 habitants :	3 délégués
De 2 001 à 5 000 habitants :	4 délégués
A partir de 5 001 habitants,	1 délégué supplémentaire par tranche de 2 500 habitants

CONSIDERANT que cette organisation, qui correspond à la reconduction du dispositif actuellement en vigueur à la Communauté de Communes, répond aux exigences de la loi RCT, à savoir :

Au moins 1 délégué par commune

Aucune commune ne dispose de plus de 50 % des sièges.

Pas plus de 107 délégués communautaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition du Conseil Communautaire relative au nombre des délégués et à la répartition des sièges en son sein à l'issue des prochaines élections municipales de 2014,

CONSTATE que cette proposition fixe le nombre de délégués communautaires à 107, maximum autorisé par la loi pour notre EPCI, et fixe leur répartition pour l'ensemble de la Communauté de Communes, de la manière suivante :

Nombre de communes ayant 8 délégués :	1
Nombre de communes ayant 4 délégués :	2
Nombre de communes ayant 3 délégués :	8
Nombre de communes ayant 2 délégués :	16
Nombre de communes ayant 1 délégué :	35
Total des communes représentées	62

CONSTATE que s'agissant de la Commune **d'ORROUY** le **Conseil Municipal** devra désigner à l'issue des élections de 2014, **2 (deux) délégués titulaires**,

CONSTATE que Monsieur Le Préfet de l'Oise sera saisi de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de Valois,

DECIDE que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à la Communauté de Communes.

Statuts de la Communauté de Communes / Extension de compétences, Modification du nombre de vice-présidents, et Modifications secondaires

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifiée à l'article L. 5214 - 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative aux compétences des Communautés de Communes, et emportant obligation de définir l'intérêt communautaire, compétence par compétence,

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les compétences des Communautés de Communes,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007 et du 19 octobre 2010,

CONSIDERANT que les nouvelles orientations du projet de territoire approuvées par Délibération n° 2012 / 02 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012 rendent nécessaire pour être mise en œuvre une extension des compétences de la CCPV comme suit :

- La compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), jusqu'alors restreinte au contrôle diagnostic des installations, est étendue au contrôle des réhabilitations et au contrôle de l'entretien,
- La compétence Tourisme englobera désormais l'étude et la définition de la politique touristique sur le territoire de la CCPV, la mise en œuvre d'actions dans le domaine touristique, le versement des subventions aux offices du tourisme du territoire.

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la Communauté de Communes d'augmenter le nombre potentiel de Vice-présidents à 10, contre 06 actuellement, compte-tenu des projets de la CCPV,

CONSIDERANT que pour être conformes à la Loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales, plusieurs articles des statuts de la Communauté de Communes réclament d'être clarifiés par des modifications secondaires et mineures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'extension des compétences suivantes de la CCPV :

- La compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), comprend désormais en plus du contrôle diagnostic des installations d'assainissement non collectif, le contrôle des réhabilitations et le contrôle de l'entretien,
- La compétence Tourisme comprend désormais l'étude et la définition de la politique touristique sur le territoire de la CCPV, la mise en œuvre d'actions dans le domaine touristique, le versement des subventions aux offices du tourisme du territoire,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes permettant désormais de désigner jusqu'à 10 Vice-présidents,

APPROUVE la clarification de certaines compétences par des modifications secondaires et mineures de formulation telles qu'indiquées dans les statuts de la Communauté de Communes joints à la présente délibération (*Penser à joindre les nouveaux statuts de la CCPV à la présente délibération*),

CONSTATE que Monsieur Le Préfet de l'Oise sera saisi de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de Valois, et qu'à défaut de délibération de la Commune, le silence de cette dernière vaut acceptation tacite au terme d'un délai de trois mois,

DECIDE que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à la Communauté de Communes.

3°/ SYNDICAT D'ELECTRICITE – Dissolution - création nouveau syndicat

Dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale, il a finalement été retenu deux syndicats : le SE60 et un syndicat regroupent les communes desservies par les SICAE

Un projet de statuts a été élaboré par les Présidents d'autorité organisatrice et soumis à une analyse par les services de l'Etat.

- Une compétence obligatoire : pouvoir concédant et maîtrise d'ouvrage en électricité
- Des compétences optionnelles : pouvoir concédant gaz, et travaux neufs éclairage public et infrastructures de télécommunication
- Une représentation des communes par secteurs pour conserver la proximité

Le maintien de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau électriques au niveau des communes rurales est devenu impossible. L'Etat considère que juridiquement seule l'autorité organisatrice est en capacité d'être maître d'ouvrage

Suite à des évolutions législatives, les financements du FACE sont désormais exclusivement réservés aux autorités organisatrices qui détiennent la maîtrise d'ouvrage

Les communes rurales desservies par SICAE-OISE ne perçoivent plus d'aides du FACE depuis l'entrée en vigueur de la LFR pour 2011. Les aides du Face seront de nouveau attribuées au « grand » syndicat, ce qui nécessite d'être prêt pour les demandes d'attribution 2014.

Le conseil municipal considérant :

. L'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

. Le Schéma départemental de coopération intercommunal adopté par arrêté préfectoral du 10/02/2012, qui prévoit la création de 2 syndicats d'électricité : le SE60 situé en zone ERDF et l'autre correspondant à la zone SICAE et SER,

; Les statuts du futur syndicat S.E.Z.E.O.,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer au nouveau Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO)
- D'approuver les statuts du SEZEO.
- D'approuver le transfert des compétences de la commune d'Orrouy au SEZEO à compter du 1^{er} janvier 2014 :
 - . Maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité, selon les dispositions des articles L2224-31 du CGCT ;
 - . Maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant la tranchée aménagée, les fourreaux et les chambres de tirage, selon les dispositions des articles L2225-35 et L2224-36 du CGCT ;
- de prendre acte que le Syndicat d'Electricité du Valois sera dissout de plein droit à la date du transfert de l'intégralité de ses compétences au Syndicat mixte.
- De nommer les délégués suivants : Titulaire : Daniel GAGE
Suppléant : Bernard CARBONNEAUX

QUESTIONS DIVERSES

- Demande de la Valouise

M. le Maire fait part au conseil de la demande du Directeur de la maison de retraite « la Valouise » pour acquérir la parcelle située devant la résidence afin de l'aménager en parking en raison de son projet d'agrandissement de 14 chambres.

Le conseil décide de revoir la question lorsque le projet d'agrandissement sera autorisé par l'A.R.S et le Conseil Général.

- Demande de subvention Office du Tourisme

M. le Maire donne lecture du courrier de l'Office du Tourisme de Crépy-en-Valois sollicitant une participation de 0.25 €/habitant pour l'opération « 35 Clochers ». Considérant que l'Office du Tourisme bénéficie déjà de subvention de la CCPV, après en avoir délibéré, le conseil décide (8 voix pour, 1 abstention) de ne pas verser de subvention.

- Eglise de Champlieu

M. le Maire informe le conseil que la d'acquisition de l'église de Champlieu par le Conseil Général est toujours d'actualité. Après en avoir délibéré, le conseil décide de céder au Conseil Général l'église de Champlieu pour l'euro symbolique et autorise le maire à signer les documents concernant ce dossier.

- Dégradation dans le périmètre de l'église

Le conseil municipal considérant les dégradations faites régulièrement sur le porche de l'église, la porte et dans d'autres lieux de la commune, décide d'étudier la mise en place de vidéosurveillance dans la commune.

TOUR DE TABLE

M. Brancati demande s'il est prévu un prochain bulletin ?? → Le rendez-vous est pris pour le 04 juin.

Mme Rose demande :

- la pose des bancs sur la place → ils seront mis en place lorsque le maçon sera là pour la grille de la mairie.
- la mise en place d'une cuve à eau dans la partie basse du cimetière → M. Merazga se charge de ramener les cuves.

M. Merazga demande s'il ne serait pas possible de changer de benne à verre ?

→ Elles sont changées lorsqu'elles sont dégradées ; il est possible de réaliser une plate-forme afin d'améliorer le secteur. Le Conseil décide de solliciter une aide auprès de la CCPV pour la création d'une plate-forme d'accueil pour la benne à verre.

M. Porthault informe le conseil que suite à la dissolution du syndicat de débroussaillage il a été décidé de passer par une entreprise qui devrait intervenir très prochainement.

M. Larquet informe le conseil que le Syndicat scolaire a dû augmenter la participation des communes à 820 € par enfant scolarisé (au lieu de 700 €).

La séance est levée à 23H00